



LE CONSEIL D'ÉTAT

DE LA RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE NEUCHÂTEL

vu la loi sur les routes et voies publiques (LRVP), du 21 janvier 2020 et notamment l'article 22 alinéa 2 ;

vu le règlement d'exécution de la loi sur les routes et voies publiques (RELVP), du 1^{er} avril 2020 et notamment l'article 11 ;

vu le rapport 19.023 du Conseil d'État au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi sur les routes et voies publiques (LRVP), du 21 août 2019 ainsi que les annexes 3 à 6 ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement,

arrête :

Article premier ¹Les routes cantonales figurant en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, qui en fait partie intégrante, sont transférées aux communes concernées.

²Les tronçons transférés deviennent des routes communales. Les droits et obligations liés à la route, tels qu'alignements et mentions de précarité demeurent.

³La route est transférée en l'état, avec ses ouvrages et parties intégrantes.

Art. 2 ¹Les longueurs des routes cantonales déclassées en routes communales sont les suivantes :

Commune	Longueur [m]	Commune	Longueur [m]
Boudry	1'873	Les Verrières	820
Brot-Plamboz	3'726	Lignièrès	983
Corcelles – Cormondrèche	2'141	Milvignes	2'768
Enges	875	Neuchâtel	6'650
La Grande-Béroche	4'719	Rochefort	2'062
La Sagne	790	Valangin	1'174
Hauterive	1'045	Val-de-Ruz	7'370
La Côte-aux-Fées	1'579	Val-de-Travers	3'676
La Tène	757		

NE

Art. 3 ¹Les déclassements et transferts ont lieu avec effet au 1^{er} juillet 2020.

²En dérogation à l'alinéa précédent, le transfert de la RC 2329 allant des Petits-Ponts aux Cœudres est reporté au 1^{er} juillet 2026, dans l'attente que les travaux de réaménagement de la RC 1310 entre Les Ponts-Martel et La Corbatière soient achevés, compte-tenu des reports de trafic attendus sur la RC 2329 pendant la durée du chantier.

Art. 4 ¹Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 23 septembre 2020

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
M. MAIRE-HEFTI

La chancelière,
S. DESPLAND

